

**FAITS SAILLANTS DE LA
CAUSE TARIFAIRE 2026 - 2027**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 CONTEXTE DE LA CAUSE TARIFAIRE, MARCHÉ DU GAZ NATUREL, SITUATION CONCURRENTIELLE ET VISION D'ÉNERGIR	3
2 ÉVOLUTION DES TARIFS	5
2.1 Variation sur la facture totale	5
3 PARTICULARITÉS DU DOSSIER	6
3.1 Application de la FVC	6
3.2 Frais de socialisation	6
3.3 Suivis de la décision D-2026-011	8
3.4 Seuil de matérialité	8

INTRODUCTION

1 Conformément à la *Loi sur la Régie de l'énergie*, Énergir, s.e.c. (Énergir) présente l'ensemble des
2 pièces relatives à la Cause tarifaire 2026-2027, incluant le Plan d'approvisionnement 2027-2030.
3 Cet exercice a principalement pour objectif de regrouper et de présenter à la Régie de l'énergie
4 (Régie) les principales demandes qu'Énergir souhaite voir en application pour la et les prochaines
5 années tarifaires. Ainsi, la cause tarifaire est l'occasion de se projeter dans le futur afin de
6 partager la vision, le contexte et l'évolution d'Énergir.

7 Il est à noter qu'en ce qui concerne les tarifs de distribution, Énergir dépose les pièces relatives
8 à ce service dans le format proposé d'allègement réglementaire (application de la formule de
9 variation des coûts) à la phase 3 du dossier R-4287-2024, comme demandé par la Régie à la
10 pièce A-0109 du même dossier.

1 CONTEXTE DE LA CAUSE TARIFAIRE, MARCHÉ DU GAZ NATUREL, SITUATION CONCURRENTIELLE ET VISION D'ÉNERGIR

11 L'environnement économique actuel demeure caractérisé par un certain niveau d'incertitude,
12 comme c'était le cas l'an dernier, le tout sous l'effet d'un contexte de guerre tarifaire et d'un
13 environnement géopolitique mondial déstabilisé.

14 Cela dit, le marché gazier nord-américain bénéficie d'une infrastructure qui lui permet encore
15 aujourd'hui d'offrir du gaz naturel à des prix compétitifs et moins volatils qu'ailleurs dans le monde.
16 La production de gaz naturel en Amérique du Nord devrait continuer sa croissance au cours des
17 prochaines années et l'augmentation de l'offre associée devrait également permettre de répondre
18 à cette croissance.

19 À court terme, les conditions de marché de la fourniture de gaz naturel sont marquées par des
20 déséquilibres régionaux en lien avec des niveaux de stocks importants et par la congestion de
21 certaines infrastructures de transport. À moyen terme, malgré certains investissements
22 annoncés, ces contraintes devraient se maintenir.

1 En fonction du contexte et du marché du gaz naturel décrits ci-haut, Énergir prévoit une situation
2 concurrentielle plutôt favorable pour ses produits phares comme la biénergie et la biénergie-GSR
3 dans le marché des petit et moyen débits (PMD) ainsi que pour le marché affaires (tableaux 12
4 et 14 de la pièce Énergir-H, Document 2). En ce qui concerne le marché de la grande entreprise
5 où l'offre de biénergie n'est pas disponible, le gaz naturel traditionnel demeure dans une position
6 concurrentielle avantageuse par rapport au mazout n° 6 (tableau 9 de la pièce Énergir-H,
7 Document 2).

8 L'effet conjoint de l'évolution du contexte gazier, des prix et de la situation concurrentielle fait en
9 sorte que dans le scénario de base, une légère augmentation des volumes distribués est prévue
10 entre l'année en cours et l'année 2026-2027 (graphique 1 de la pièce Énergir-H, Document 2).
11 Cependant, l'inverse est prévu quant au nombre de clients, comme illustré au tableau 17 de la
12 même pièce.

13 Énergir continue d'agir concrètement pour atteindre ses ambitions de décarbonation. Encore
14 cette année, Énergir déploiera des efforts importants pour :

- 15 • accroître l'efficacité énergétique afin de réduire la consommation de gaz naturel et la
16 facture énergétique des clients participant aux programmes (pièce Énergir-J,
17 Document 2);
- 18 • poursuivre le programme de biénergie dans le secteur du bâtiment;
- 19 • favoriser l'achat volontaire de GSR, par exemple avec l'utilisation du Programme
20 d'encouragement à la décarbonation (PED). Ce programme permet également d'abaisser
21 le surcoût du GSR à socialiser, comme expliqué à la pièce Énergir-I, Document 1 (pièce
22 Énergir-I, Document 1).

23 Pour terminer, Énergir poursuivra le contrôle assidu de ses dépenses et les efforts d'amélioration
24 de ses procédés afin de demeurer pertinente et compétitive. Le contrôle des coûts demeure donc
25 au cœur de ses préoccupations. Énergir est confiante de pouvoir atteindre ses objectifs de long
26 terme, c'est-à-dire d'offrir une énergie gazeuse de plus en plus décarbonée, tout en maintenant
27 sa compétitivité.

2 ÉVOLUTION DES TARIFS

1 En ce qui concerne l'évolution des tarifs, ceux-ci sont composés des éléments suivants (les
2 détails se retrouvent à la pièce Énergir-N, Document 1) :

- 3 • Distribution : En ce qui a trait au tarif de distribution, Énergir prévoit une diminution globale
4 de 5,61 %. Cette baisse s'explique principalement par l'effet combiné des sommes à
5 récupérer et à remettre relatives à la stabilisation tarifaire de la température des exercices
6 précédents, ainsi que par la hausse des soldes à remettre aux clients relativement au
7 découplage des revenus des exercices précédents (pièce Énergie-N, Document 1,
8 sections 1.1 et 1.2);
- 9 • Transport : En ce qui concerne le tarif de transport, Énergir prévoit une baisse de 6,19 %,
10 principalement en raison de la variation de l'amortissement des trop-perçus des exercices
11 précédents ainsi que par la hausse des revenus de transport (pièce Énergir-N,
12 Document 1, sections 1.1 et 1.3);
- 13 • Équilibrage : Le service d'équilibrage, quant à lui, verra une augmentation de 16,28 %
14 pour l'année 2026-2027. Cette augmentation est principalement causée par une hausse
15 des coûts d'équilibrage attribuables à un déficit d'approvisionnement sur le réseau TCPL
16 et au recours accru d'Énergir au marché secondaire afin de couvrir les besoins de pointe
17 de l'hiver. Cette augmentation de coûts est partiellement compensée par une hausse des
18 revenus d'équilibrage (pièce Énergir-N, Document 1, sections 1.1 et 1.4).

19 Ainsi, l'ensemble des tarifs de distribution, de transport et d'équilibrage d'Énergir connaîtra une
20 baisse de 1,8 % (pièce Énergir-N, Document 1).

2.1 VARIATION SUR LA FACTURE TOTALE

21 La Cause tarifaire 2026-2027 se traduit également par une augmentation du tarif pour les frais de
22 socialisation du GSR, découlant principalement de la hausse du seuil minimal d'injection de GSR
23 imposée à Énergir par le *Règlement concernant le gaz de source renouvelable* combiné à un
24 changement à la méthode de calcul du tarif (voir section 3.2). Cette hausse s'élève à 228,3 M\$
25 pour l'exercice 2026-2027 (pièce Énergir-N, Document 1, section 1.1 et 1.5). En incluant aussi
26 l'effet de la molécule et du SPEDE, les clients verront leur facture augmenter en moyenne de
27 7,6 %. Étant donné la structure tarifaire d'Énergir, cette hausse ne s'applique pas uniformément

1 pour tous les types de clients. En effet, en incluant tous les éléments, les hausses moyennes par
2 type de clients sont les suivantes :

- 3 • Maison unifamiliale de taille moyenne de 1 955 m³ : + 44 \$/an (+2,8 %);
- 4 • Commercial 11 000 m³ : + 325 \$/an (+4,4 %);
- 5 • Bureau institutionnel 76 000 m³ : + 2 721 \$/an (+6,2 %);
- 6 • École secondaire 330 000 m³ : + 13 101 \$/an (+7,7 %);
- 7 • Client industriel 20 Mm³ : + 724 528 \$/an (+13,5 %).

3 PARTICULARITÉS DU DOSSIER

3.1 APPLICATION DE LA FVC

8 La dernière cause tarifaire d'Énergir, soit la Cause tarifaire 2025-2026, a été présentée à la Régie
9 sous la forme d'un coût de service complet. Cette cause tarifaire sert donc d'année de référence
10 pour l'application d'une FVC en ce qui concerne les tarifs de distribution de l'année 2026-2027,
11 comme le prévoit désormais l'article 48.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie, issu de l'application
12 de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses*
13 *dispositions législatives* (LQ 2025, c 24).

14 Ainsi, comme demandé par la Régie¹, Énergir dépose cette année les pièces relatives à
15 l'application de la FVC proposée. Il s'agit donc d'un dépôt en mode allégé par rapport au dépôt
16 effectué pour la Cause tarifaire 2025-2026. La pièce Énergir-K, Document 3 détaille les
17 changements apportés par ce mode allégé.

3.2 FRAIS DE SOCIALISATION

18 Comme mentionné précédemment, la hausse marquée des frais de socialisation aura un effet
19 important sur les variations tarifaires de la prochaine année. La hausse s'explique par deux
20 effets : une hausse de l'obligation réglementaire de livraison de GSR et un changement à la
21 méthode de calcul du tarif pour les frais de socialisation du GSR :

¹ Dossier R-4287-2024, phase 3, pièce A-0109.

1) **Hausse des seuils réglementaires fixés par le Règlement concernant le gaz de source renouvelable** : Le 1^{er} octobre 2025, la quantité de GSR devant être livrée par Énergir est passée de 2 % à 5 % de ses livraisons totales. La hausse du seuil entraîne donc une augmentation des unités invendues de GSR, dont les surcoûts doivent être récupérés dans le tarif pour les frais de socialisation du GSR.

2) **Changement à la méthode de calcul du tarif pour les frais de socialisation du GSR** : Actuellement, les volumes invendus de GSR auprès de la clientèle volontaire sont constatés en fin d'année tarifaire et les surcoûts associés sont récupérés deux ans plus tard à travers le tarif pour les frais de socialisation du GSR. Or, cette façon de faire impliquant un décalage de deux ans engendre des coûts additionnels importants de rendement et d'impôt. Afin de contribuer à la réduction des frais de socialisation, Énergir a proposé la mise en place d'une méthode de calcul en mode prévisionnel² : si la proposition était retenue par la Régie, les coûts liés aux volumes invendus seraient récupérés dans l'année même où ils sont causés, ce qui éviterait une somme cumulative importante de plusieurs dizaines de millions de dollars à récupérer des clients.

Ainsi, pour l'année tarifaire qui vient, Énergir a établi le tarif pour les frais de socialisation à partir de la prévision des unités de GSR manquantes pour atteindre le seuil réglementaire de 5 % fixé pour l'année 2026-2027. Toutefois, elle doit aussi récupérer dès 2026-2027 une partie des coûts provenant des années 2024-2025 et 2025-2026 (qui devaient être récupérés deux ans plus tard sous la méthode actuelle, soit respectivement dans le tarif pour les frais de socialisation des années 2026-2027 et 2027-2028)³.

Ces effets combinés entraînent une hausse importante du tarif pour les frais de socialisation pour l'année 2026-2027. Ceux-ci se stabiliseront par la suite et pourraient même baisser. En effet, en plus de la poursuite de ses efforts pour augmenter l'achat volontaire de GSR, Énergir a proposé à la Régie l'intégration dans le tarif de GSR de la valeur nette résultant de la vente des unités de conformité créées à partir du GSR⁴. Cela pourrait résulter en des baisses non négligeables des frais de socialisation dans les prochaines années.

² Dossier R-4320-2025, pièce B-0084, Énergir-1, Document 2.

³ Afin de réduire l'impact sur le tarif pour les frais de socialisation des unités invendues de GSR liées aux années précédentes, Énergir a proposé d'étaler la récupération des coûts sur trois ans (R-4320-2025, pièce B-0084, Énergir-1, Document 2, section 3.2).

⁴ Dossier R-4320-2025, pièce B-0084, Énergir-1, Document 3.

1 De plus, le gouvernement du Québec a publié le 22 avril 2026 le projet de *Règlement modifiant*
2 *le Règlement concernant le GSR*. Dans le cas où ce règlement était adopté tel que publié, un
3 impact à la baisse important sur le tarif pour les frais socialisation est prévu. Par ailleurs, à cet
4 effet, Énergir déposera dans les prochaines semaines une pièce qui expliquera l'impact potentiel
5 de ce projet de règlement.

3.3 SUIVIS DE LA DÉCISION D-2026-011

6 Dans la décision D-2026-011, la Régie demande à Énergir de fournir, dans le dossier tarifaire
7 2026-2027, des précisions sur le « minimum opérationnel », ses impacts sur la sécurité
8 d'approvisionnement, ainsi qu'une analyse des événements critiques du 3 février 2023 et des
9 outils d'approvisionnement. La Régie souligne également l'importance de revoir le dossier sur le
10 service interruptible en 2026. Énergir présente sa réponse à l'ensemble de ces demandes à la
11 pièce Énergir-H, Document 9.

3.4 SEUIL DE MATÉRIALITÉ

12 Énergir propose l'établissement d'un seuil de matérialité de 1 M\$ en valeur absolue applicable
13 pour chacun des services de transport et d'équilibrage, aux fins de la mise à jour des informations
14 contenues aux pièces de la cause tarifaire entre le dépôt initial et les éléments soulevés, le cas
15 échéant, par la Régie dans sa décision finale (pièce Énergir-N, Document 1, section 2).